

# COMMUNE DE BEAULIEU SUR LAYON

## COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

### du 11 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un le sept janvier, Nous, PETIT Didier, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi onze janvier deux mil vingt et un à vingt heures.

L'an deux mil vingt et un, le onze du mois de janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Didier PETIT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Martine CHAUVIN, DANIEL ONILLON, , Corentin LEVEUGLE, Laure BERTRAND, Gwenaëlle SALMON, Yann SUAOU, Joëlle POURCHER-GENTIL, Jean-Marc PROVOT, Romy COLLIN, Paul TRESMONTAN, Frédéric VEAUX.

Excusées : Magali POUPLARD, Lovely GODEAU

Secrétaire : Didier PETIT

Lovely GODEAU avait donné pouvoir à Jacques GUÉGNARD

#### ORDRE DU JOUR :

- 1) - Approbation du Compte rendu du 30 novembre 2020,
- 2) - DIA parcelles A N° 441,
- 3) - DIA parcelles A N° 999,
- 4) - Droit de préférence AC N° 275 et AB N° 181,
- 5) - Attributions de compensation : durée des amortissements,
- 6) - INSEE : recensement de la population,
- 7) - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal – Anjou Fibre,
- 8) - Présentation du clic,
- 9) - Extension salle de sports : point étape,
- 10) - Chauffage et entretien chaudière salle de sports,
- 11) - Présentation Nextcloud,
- 12) - Rapport des commissions,
- 13) - questions diverses

<b>APPROBATION COMPTE-RENDU DU 30 NOVEMBRE 2020</b>
---

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

<b>D.I.A. PARCELLE SECTION AE N°441</b>
---

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 441** « 4 rue Louis Hamon » pour une superficie de 525 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

### **D.I.A. PARCELLE SECTION A N° 999**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **A N° 999** « ZA La Promenade ».  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

### **DROIT DE PREFERENCE PARCELLE SECTION AC N° 275 ET AB N° 181**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de droit de préférence sur des parcelles boisées cadastrées section AC n° 275 « l'Isle Bourreau » et section AB N° 181 « le Pré du Pont », l'emplacement se situe sur l'espace naturel sensible. Une rencontre a eu lieu en mairie le 17/12/2020 avec les responsables de la mairie, la LPO qui gère la Réserve Naturelle Régionale du Pont-Barré. Lors de cette rencontre, il avait été convenu qu'on échangerait avec eux dès qu'une vente aurait lieu dans ce secteur.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas exercer son droit de préférence

### **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : DUREE DES AMORTISSEMENTS**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable.  
S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire rappelle que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus,
- d'adopter la durée d'amortissement concernant les attributions de compensation à 5 ans,
- d'inscrire au BP 2021, le montant des amortissements de l'année 2019 et 2020.

### **INSEE : RECENSEMENT DE LA POPULATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'INSEE nous a communiqué les chiffres de la population légales au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :  
Population municipale : 1370  
Population comptée à part : 29  
Population totale : 1399

# CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

## PREAMBULE

Dans le cadre de la politique départementale du syndicat Anjou Numérique, il est prévu l'installation sur tout le territoire départemental de 751 SRO (Sous-Répartiteur Optique) afin de développer le réseau numérique. Chaque nœud, situé à proximité du réseau principal, permet de redistribuer vers les réseaux de quartiers, puis vers les habitations.

Ainsi, le projet de réseau principal prévoit d'implanter un SRO sur la commune de Beaulieu sur Layon. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre à disposition une surface de 2m<sup>2</sup>, laquelle doit être clairement identifiée avant d'être mise à disposition du délégataire de Anjou Numérique, Anjou Fibre – retenu par délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel. sur le

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 OBJET

La présente convention concerne l'autorisation par **LE PROPRIETAIRE** de l'utilisation d'une partie du domaine privé, située Rue Saint Vincent (voir plan – *Annexe 1*), à **L'OCCUPANT**, aux fins exclusives d'occupation pour l'installation d'un sous-répartiteur optique dans le délai d'obtention d'une permission de voirie d'une durée de 25 ans.

Cette mise à disposition est consentie sous la forme d'une occupation précaire du domaine privé par **LE PROPRIETAIRE**.

### ARTICLE 2 EXPLOITATION DU SITE

**L'OCCUPANT** s'engage à occuper le site pour l'installation d'un sous-répartiteur optique. En aucun cas **L'OCCUPANT** n'utilisera le local à des fins commerciales.

Durant toute la durée de la convention, **L'OCCUPANT** s'engage à tenir le local en bon état d'entretien et à veiller au respect des règles de sécurité visant à prévenir les risques d'incendie.

### ARTICLE 3 DESTINATION

La partie du terrain mis à disposition est destiné à accueillir les infrastructures nécessaires à l'installation du sous-répartiteur optique ayant fait l'objet des déclarations administratives obligatoires.

Les fourreaux, type PVC diamètre 60 seront installés au nombre de six vers la chambre TDF implantée devant l'entrée du bâtiment (voir plan GC – *Annexe 2*)

Tout usage autre que ceux mentionnés au présent article entraînent immédiatement, de plein droit et sans formalités, sans indemnisation et la résiliation de la présente convention.

### ARTICLE 4 ASSURANCES

**L'OCCUPANT** atteste avoir d'ores et déjà souscrit les assurances nécessaires (responsabilité civile et dommages). Une copie des contrats souscrits devra être transmise au **PROPRIETAIRE** avant le début d'occupation des lieux.

La responsabilité du **PROPRIETAIRE** ne pourra être recherchée en aucune manière s'agissant de l'usage et de l'exploitation des lieux mis à disposition.

**L'OCCUPANT** demeure directement responsable des accidents qui surviendraient aux utilisateurs du site et à toute personne se trouvant dans le local comme conséquence de la présente mise à disposition pour autant que la victime puisse rechercher une responsabilité autre que la sienne. **L'OCCUPANT** s'engage à garantir le **PROPRIETAIRE** contre toutes les réclamations élevées contre lui en raison de ces accidents ou de leurs suites.

### ARTICLE 5 CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition du terrain est consentie par la commune de **Beaulieu sur Layon** à titre gratuit.

Le nettoyage et la mise en place des aménagements nécessaires à l'installation du SRO, ainsi que toutes les charges financières liées à cette installation sont à la charge exclusive de **L'OCCUPANT**.

## **ARTICLE 6 L'OCCUPANT**

La présente convention est conclue avec Anjou Fibre. Au cas où **L'OCCUPANT** verrait sa structure juridique modifiée, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, par le **PROPRIETAIRE**.

**L'OCCUPANT** n'est pas autorisé à louer, sous-louer ni mettre à disposition à titre gratuit le local objet de la présente convention.

## **ARTICLE 7 RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par **L'OCCUPANT** pour cause financière ou en cas de refus administratif d'une autorisation nécessaire à l'installation du SRO.

Elle pourra être résiliée unilatéralement par la commune de **Beaulieu sur Layon** en cas de :

- ✓ Non-respect par **L'OCCUPANT** des dispositions de la présente convention ;
- ✓ Nécessité d'ordre public, force majeure ;

Elle pourra être résiliée d'un commun accord.

En aucun cas **L'OCCUPANT** ne pourra prétendre à indemnité en cas de résiliation.

Dans tous les cas, il est procédé à la résiliation par lettre simple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

### **PRESENTATION DU CLIC**

Madame Martine Chauvin présente les services du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) à l'équipe municipale. Elle insiste, en s'appuyant sur un diaporama du CLIC, pour que les personnes éligibles à ce service soient dirigées vers cette structure. Une information sur le CLIC sera présentée à la population afin de répondre aux questions et permettre d'accompagner des personnes âgées.

### **SALLE DES SPORTS : POINT ETAPE EXTENSION**

"C'est un projet qui a été lancé en 2017. Les travaux ont débuté au printemps 2018 et se sont achevés à l'été 2019. DEKRA avait une mission Sécurité et Incendie (SIE) de contrôle technique de construction recevant du public. En septembre 2019, cet organisme de contrôle envoie un rapport de non-conformité avec des réserves posées sur 13 points. Ce document est présenté aux membres du Conseil.

Dans un premier temps, le dossier n'a pas bougé. A partir de mai 2020, le dossier a été repris en main. Les points incombant à la Mairie (extincteurs, plans d'évacuation) ont été réglés rapidement pendant l'été. Une réunion a été provoquée par la Mairie avec les entreprises concernées sur site. Les pièces ont été envoyées au fur et mesure à DEKRA. L'intervention d'une entreprise le 4 janvier doit permettre de lever le dernier point de non conformité. Une visite de DEKRA aura lieu ensuite sur site pour lever ou non ses réserves. La mairie fera ensuite le nécessaire auprès de la commission de sécurité et du SDIS"

### **CHAUFFAGE ET ENTRETIEN CHAUDIERE SALLE DE SPORTS**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal que l'entretien et le suivi annuel de la chaudière de la salle de sports soit demandé à l'entreprise Deslandes, plombier chauffagiste sur notre commune, et, demande à dénoncer le contrat Tharreau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de confier l'entretien et le suivi de la chaudière à l'entreprise Deslandes

## **PRESENTATIONN NEXTCLOUD**

Monsieur Corentin Leveugle présente Nexcloud récemment mis en place. Il s'agit d'un logiciel de site d'hébergement de fichiers et une plateforme de collaboration. Il est actuellement accessible aux membres du bureau municipal et à vocation de permettre à l'ensemble des conseillers, du personnel, d'accéder à une multitude de données. Une démonstration synthétique de l'outil a été faite en l'ensemble des membres du conseil municipal.

## **RAPPORT DES COMMISSIONS**

- Félicitation à Inès Salmon médaillée lors des championnats du monde de coiffure,
- Rendez-vous au CDG de la commission RH,
- Rappel 1<sup>ère</sup> réunion de travail le 18/01/2021: préparation du BP subventions et tarifs 2021,
- Point d'étape de Jacques Guégnard sur le dossier STEP au 01/01/2021.

Séance levée à 22h30